

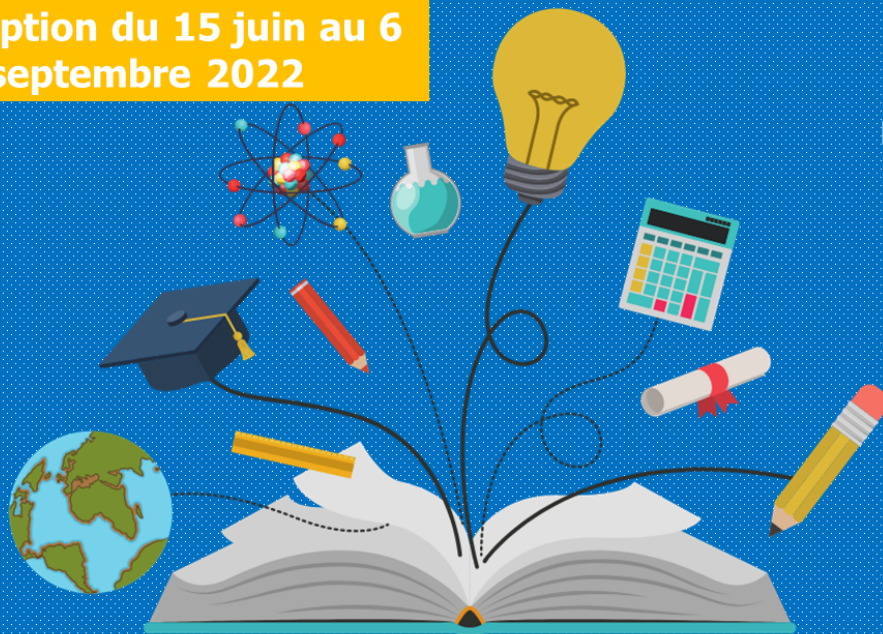


SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL
CONSEIL GÉNÉRAL INTERNATIONAL
CONCOURS CULTUREL – “JEUNES VINCENTIENS : ENGAGÉS DANS L'ÉDUCATION
DE QUALITÉ POUR COMBATTRE LA PAUVRETÉ”

Concours international

JEUNES VINCENTIENS : ENGAGÉS DANS L'ÉDUCATION DE QUALITÉ POUR COMBATTRE LA PAUVRETÉ

Inscription du 15 juin au 6
septembre 2022



Ensemble en 2023
à EIJV et aux JMJ



Avis sur le site web www.ssvpglobal.org
Courriel : youth-contest@ssvpglobal.org

Comité international pour la jeunesse, les enfants et les adolescents
Conseil Général International



AVIS DU CONCOURS CULTUREL

LES JEUNES VINCENTIENS S'ENGAGENT EN FAVEUR D'UNE
ÉDUCATION DE QUALITÉ POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ
(2022)



PRÉSENTATION

Paris, le 14 juin 2022.

Lors des Journées mondiales de la jeunesse, qui se sont tenues en 2016 à Cracovie (Pologne), le pape François a affirmé que les jeunes sont capables de grandes actions, souligne ainsi Sa Sainteté :

*“Au cours de mes années d'épiscopat, j'ai appris une chose, j'en ai appris beaucoup, mais il y en a une que je veux partager : **il n'y a rien de plus beau que de contempler les aspirations, l'engagement, la passion et l'énergie avec lesquels beaucoup de jeunes embrassent la vie. C'est magnifique. Et d'où vient cette beauté ? Lorsque Jésus touche le cœur d'un jeune homme ou d'une jeune femme, ils sont capables d'accomplir des actions vraiment extraordinaires. Il est passionnant de les entendre partager leurs rêves, leurs questions et leur désir de s'opposer à ceux qui disent que les choses ne peuvent pas changer. Les jeunes ont la force de s'y opposer.**”*

C'est convaincu de cette vérité, que les jeunes, lorsqu'ils s'engagent dans un but plus grand, sont capables de réaliser de grandes et merveilleuses actions, que le Comité International des Jeunes de la Société de Saint-Vincent-de-Paul lance officiellement le **CONCOURS CULTUREL - JEUNES VINCENTIENS : ENGAGÉS DANS L'ÉDUCATION DE QUALITÉ POUR COMBATTRE LA PAUVRETÉ.**

Le thème de l'éducation de qualité est présent dans l'objectif 4 du pacte mondial qui définit les Objectifs de développement durable, proposé en 2015 par l'Organisation des Nations unies (ONU). Ce pacte mondial propose un programme de développement durable jusqu'en 2030, avec 17 objectifs majeurs, et comme indiqué ci-dessus, l'éducation de qualité y figure, avec la définition suivante : **"Assurer l'accès à une éducation inclusive, de qualité et équitable et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous"**.

Ces dernières années, la Famille Vincentienne a beaucoup discuté du thème du **Changement Systémique, c'est-à-dire d'un nouveau regard engagé dans des actions efficaces et durables capables de regarder la pauvreté et, à partir de cette action de regard, d'agir en se concentrant sur l'élimination des causes qui conduisent aux différentes situations de pauvreté.** Le Projet de Changement Systémique, adopté par la Famille Vincentienne et un des modules de la Formation Universelle de notre SSVP, est un outil pratique pour combattre les causes qui conduisent les hommes et les femmes à la pauvreté.

L'étude du changement systémique nous aide à comprendre que nous vivons tous au sein d'un système économique dont les éléments interagissent les uns avec les autres. Si le système fonctionne bien, il favorise le développement de l'individu. Sinon, il entrave la croissance et accélère la détérioration. Si, par exemple, je n'ai pas de travail, je ne gagne pas d'argent. Si je ne gagne pas d'argent, je ne peux pas acheter de nourriture pour ma famille. Si votre enfant n'a pas assez à



manger, il souffrira de malnutrition. Si vous souffrez de malnutrition, **vous ne serez pas en mesure de bien étudier**. Si vous **n'étudiez pas bien**, vous n'obtiendrez pas de diplôme d'études secondaires. Si vous n'obtenez pas de diplôme scolaire, vous risquez de ne pas trouver de travail. Si vous ne trouvez pas de travail, vous ne gagnerez pas d'argent. Et c'est ainsi que le cercle recommence.

Selon l'**UNESCO** (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture), cette génération d'étudiants risque de perdre 17 000 milliards de dollars de revenus à vie en valeur actuelle, soit environ 14 % du PIB mondial actuel, en raison des fermetures d'écoles dues à la pandémie COVID-19, selon un nouveau rapport publié le 6 décembre 2021 par la Banque mondiale, l'UNESCO et l'UNICEF. La nouvelle projection révèle que l'impact est plus grave que prévu et dépasse de loin les estimations de 10 000 milliards de dollars publiées en 2020...

En outre, le rapport intitulé *The State of the Global Education Crisis : A Path to Recovery* montre que, dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, la proportion d'enfants vivant en situation de pauvreté éducative (Learning Poverty) - qui était déjà de 53 % avant la pandémie - pourrait atteindre 70 %, compte tenu des longues périodes de fermeture des écoles et de l'inefficacité de l'enseignement à distance pour assurer la pleine continuité de l'apprentissage pendant ces périodes de fermeture.

Le rapport souligne qu'à ce jour, moins de 3 % des plans de relance des gouvernements ont été alloués à l'éducation. Un financement beaucoup plus important sera nécessaire pour la reprise immédiate de l'apprentissage. Le rapport note également que si presque tous les pays du monde offrent des possibilités d'enseignement à distance aux étudiants, ces initiatives sont diverses en termes de qualité et de portée - dans la plupart des cas et dans le meilleur des cas, elles ne remplacent que partiellement l'enseignement en présentiel. Plus de 200 millions d'élèves vivent dans des pays à revenu faible ou moyen inférieur qui ne sont pas préparés à mettre en œuvre l'enseignement à distance en cas de fermeture d'urgence des écoles.

Enfin, le rapport indique quelques pistes d'action concrètes pour construire des systèmes éducatifs plus résilients à long terme. Les pays devraient envisager les actions suivantes :

- i. investir dans un environnement favorable pour libérer le potentiel des possibilités d'apprentissage numérique pour tous les étudiants ;
- ii. renforcer le rôle des parents, des familles et des communautés dans l'apprentissage des enfants ;**
- iii. veiller à ce que les enseignants bénéficient d'un soutien et d'un accès à des possibilités de développement professionnel de haute qualité ; et
- iv. augmenter la part de l'éducation dans l'allocation budgétaire nationale des mesures incitatives.

Au point 3.3 de la lettre circulaire de notre cher 16^{ème} Président Général International, le frère Renato Lima de Oliveira, il est très clair ce que la SSVP pourrait faire, toujours et encore, pour valoriser l'éducation et, à travers elle, aider à sortir de la pauvreté (matérielle, morale, culturelle et éducative) les millions de pauvres qui sont assistés par les Conférences et les Conseils. Dans la lettre,



le président énumère plusieurs exemples concrets de la manière dont la SSVP peut collaborer dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'exclusion numérique et l'éducation des enfants, par le biais des crèches. Il s'est exprimé ainsi :

“Selon l'Unesco, la pauvreté sur la planète serait réduite de moitié si la population jeune avait terminé au moins l'enseignement secondaire (le niveau précédant l'université). Ces données nous indiquent que la SSVP devrait être moralement beaucoup plus impliquée dans des projets éducatifs pour aider l'humanité à réduire ces mauvais indicateurs. Tout investissement dans l'éducation, de l'enfance à l'université, est digne de ce grand effort pour une éducation qui réduit la pauvreté et la vulnérabilité sociale. Félicitations à tous les Conseils et Conférences qui entretiennent des écoles et des crèches, et promeuvent un type de formation professionnelle ou un projet social pour les personnes assistées, comme nos prédécesseurs l'ont laissé écrit dans l'annexe du Manuel de la SSVP de 1845”.

Le Comité International des Jeunes de la SSVP est convaincu que le fait d'encourager les projets sociaux visant à une éducation de qualité, et d'impliquer les jeunes Vincentiens dans cet engagement, contribuera de manière significative à la lutte contre la pauvreté.

Ce concours est un véritable geste concret de la jeunesse vinciennienne qui participera activement à la rencontre internationale des jeunes de la famille vinciennienne et aux Journées mondiales de la jeunesse de Lisbonne 2023, aux côtés du Saint-Père le Pape François. Nous espérons que les différents projets visant à faciliter une éducation de qualité, en particulier pour les pauvres, soutenus par la SSVP, seront des moyens efficaces pour promouvoir un véritable changement systémique et renforceront à nouveau le Protagonisme de la Jeunesse, comme l'étaient ces sept jeunes étudiants amis de Paris lorsqu'ils ont fondé la SSVP en 1833.

Nous invitons tous les jeunes Vincentiens de 18 à 35 ans à participer à ce concours et à envoyer leurs projets axés sur l'éducation de qualité comme moyen efficace de lutte contre la pauvreté. Ensemble et animés par la Mission, nous pouvons être des jeunes entrepreneurs, des promoteurs de la justice sociale et matérialiser ici et maintenant le rêve d'Antoine Frédéric Ozanam "embrasser le monde dans un grand réseau de charité".

Fraternellement,

Frère Willian Dimas da Silva Alves
Vice-président international pour
la Jeunesse, les Enfants et les Adolescents



RÈGLEMENT

1 – Objectif

Le CONCOURS CULTUREL - JEUNES VINCENTIENS : ENGAGÉS DANS L'ÉDUCATION DE QUALITÉ POUR COMBATTRE LA PAUVRETÉ, promu par le Conseil général international et organisé par la Vice-présidence internationale pour la Jeunesse, Les Enfants et les Adolescents, a pour objectif de sélectionner des projets sociaux pouvant être mis en œuvre dans les différents pays de notre Confédération en mettant l'accent sur l'éducation de qualité comme moyen efficace de lutte contre la pauvreté.

2 – Objectifs spécifiques

- 2.1 - Sélectionner des projets sociaux d'éducation de qualité comme moyen efficace de lutte contre la pauvreté.
- 2.2 - Stimuler la jeunesse vincentienne à être les protagonistes de ces projets ;
- 2.3 - Préparer un livret avec tous les projets qui parviennent au comité d'organisation et le diffuser pour servir de subvention et d'idées pour d'autres pays.

3 – Participants

- 3.1 - L'auteur du projet social doit être un membre actif de la Société de Saint-Vincent de Paul, participant à une conférence de la SSVP.
- 3.2 - L'auteur du projet social doit être âgé de 18 à 35 ans.
- 3.3 - Il peut y avoir plus d'un auteur pour le projet. Toutefois, le prix sera attribué à un (1) seul membre du groupe (par choix du groupe lui-même), à condition qu'il soit conforme au point 3.2, c'est-à-dire que la proposition du projet social peut être faite en groupe, mais qu'un seul membre recevra le prix, s'il est attribué.
- 3.4 - Le formulaire d'inscription doit comporter des informations sur la Conférence à laquelle le membre appartient, ainsi que le nom et les coordonnées du Président de la Conférence.
- 3.5 - Les personnes occupant des postes de responsabilité et de service au sein du Conseil général international et les fonctionnaires du Conseil général international ne peuvent pas s'inscrire à ce concours.
- 3.6 - Les participants peuvent provenir de tout pays faisant partie de la Confédération internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul.

4 – Contenu



4.1 - Le projet doit contenir une proposition de projet social sur le thème "Une Éducation de Qualité comme moyen efficace de lutter contre la pauvreté".

4.2 - Le contenu du projet social doit répondre clairement et spécifiquement à certaines questions qui guideront son applicabilité et son efficacité au thème proposé.

4.3 - Le contenu doit être inédit et n'avoir aucun lien avec des travaux préexistants ou académiques, publiés avant ce concours et/ou dans tout autre concours similaire, ni partiellement ni totalement.

4.4 - La proposition de projet social doit être rédigée selon le format standard fourni en annexe du présent règlement.

4.5 - La proposition de projet social doit être rédigée dans l'une des quatre langues officielles de la SSVP, à savoir : portugais, français, espagnol ou anglais.

4.6 - Pour participer au concours, il suffit à l'auteur d'envoyer le formulaire d'inscription dûment rempli et la proposition de projet social.

5 – Octroi des droits d'auteur

L'auteur de la proposition du projet social qui s'inscrit à ce concours reconnaît que la proposition envoyée au Conseil Général International est de son propre auteur, dans son intégralité et, de même, cède automatiquement et librement les droits d'auteur au Conseil Général International de la SSVP pour son édition et/ou son utilisation dans n'importe quel pays, dans n'importe quel média ou plateforme de communication et pour une période illimitée et indéfinie.

6 – La partie technique

6.1 - La proposition doit respecter les étapes minimales d'un projet social (voir l'annexe du présent règlement).

6.2 - La Commission Internationale de la Famille Vincentienne pour la promotion du Changement Systémique a établi quelques critères indispensables que tout projet doit avoir pour être considéré comme un projet de Changement Systémique, tels que :

- **Participation des pauvres** : travailler avec les pauvres et non pour les pauvres. Il n'y a pas de changement radical si les pauvres ne sont pas impliqués.
- **Impact social** : Intervention des différents systèmes qui interagissent sur un certain problème, dans ce cas *l'Éducation de Qualité*.



C'est la caractéristique principale : le projet contribue à changer la situation vitale de ceux dont nous essayons de bénéficier. Les projets doivent fonctionner ensemble pour avoir un impact social à long terme. Cet impact ne sera atteint que par l'intervention des différents systèmes qui interagissent sur un problème donné.

- **Durabilité** : les projets doivent continuer à avoir leur propre dynamique, même si les dirigeants ou les promoteurs ne sont plus là. Les projets doivent être autosuffisants en garantissant des ressources économiques et humaines.

Le projet contribue à créer les structures sociales nécessaires à un changement permanent dans la vie des pauvres, comme l'emploi, l'éducation, le logement, l'accès à l'eau potable et à une alimentation suffisante.

- **Effet multiplicateur** : peut être réappliqué, adaptable dans différents contextes.

Le projet peut être adapté pour résoudre des problèmes similaires dans d'autres endroits. La philosophie ou la spiritualité qui sous-tend le projet, les stratégies qu'il emploie et les techniques qu'il utilise peuvent être appliquées dans diverses circonstances.

- **Innovation**: modification des pratiques traditionnelles.

Le projet devrait produire un changement social significatif en transformant les pratiques traditionnelles.

- **Coresponsabilité et mise en réseau** : engager les autres dans la même vision et les impliquer dans la réalisation d'un objectif commun.

6.3 - Il doit y avoir une forte cohérence entre la proposition du projet social et la proposition et les objectifs énoncés dans le protocole d'appel d'offres de cet appel.

6.4 - On entend par production originale et inédite celle qui n'est pas plagiée et qui n'a pas été éditée, commencée par d'autres ou présentée en public jusqu'au présent concours.

7 – Comité organisateur et Jury du Concours Culturel

7.1 - Le Comité organisateur de ce **CONCOURS CULTUREL "JEUNES VINCIENTIENS : ENGAGÉS DANS L'ÉDUCATION DE QUALITÉ POUR COMBATTRE LA PAUVRETÉ"** a été nommé directement par le 16ème Président International de la SSVP, le frère Renato Lima de Oliveira, qui a délégué cette responsabilité à :

- Frère **Willian Alves** - Vice-président international pour la Jeunesse, les Enfants et les Adolescents et président de cette Commission.



- Les **Coordinateurs Territoriaux** pour la Jeunesse, les Enfants et les Adolescents (membres du Comité International des Jeunes de la SSVP), représentés par : Soeur **Boipelo Mathodlana (Afrique 2)** et Frère **Edgardo Fuentes (Amérique 2)**
- A définir par le Président Général : un membre de la CIAD et un membre du secteur Projets sociaux du CGI.

7.2 - Le jury de ce concours culturel est chargé de l'évaluation technique et qualitative des propositions de projets sociaux reçues, de la déclaration de l'auteur et des propositions gagnantes.

7.3 - La décision du jury est souveraine et incontestable, elle est sans appel.

7.4 - Le jury sera composé des mêmes membres du comité organisateur de ce concours culturel, mentionnés au point 7.1.

7.5 - Le jury, lorsque les circonstances l'indiquent, peut être modifié à tout moment à la discrétion du Bureau du Conseil général et/ou du Président général.

7.6 - En cas d'égalité dans l'analyse du jury, la voix du Président général sera prépondérante, définitive et sans appel.

8 – Date limite d'inscription et de soumission des propositions de projets sociaux

8.1 - L'enregistrement des propositions de projets sociaux pour ce concours commence le **14 juin 2022** et se termine le **6 septembre 2022**.

8.2 - Les propositions d'inscription et de projets sociaux doivent être envoyées jusqu'au **6 septembre 2022** à l'adresse électronique suivante : **youth-contest@ssvpglobal.org**
La participation à ce concours ne sera acceptée que par le biais de cette adresse électronique.

8.3 - Le résultat de ce Concours culturel sera publié par le Conseil Général International dans ses différents médias le **6 novembre 2022**.

8.4 - L'inscription et la proposition du projet social se font selon les modèles officiels joints au présent règlement.

9 – Les prix

9.1 - Le Conseil Général International récompensera un (1) Jeune Participant (de 18 à 35 ans) de chacune des 12 Régions Territoriales, de la manière suivante :

- Première place de la région territoriale Amérique 1
- Première place de la région territoriale Amérique 2
- Première place de la région territoriale Amérique 3
- Première place de la région territoriale Afrique 1



- Première place de la région territoriale Afrique 2
- Première place de la région territoriale Afrique 3
- Première place de la région territoriale Europe 1
- Première place de la région territoriale Europe 2
- Première place de la région territoriale Asie 1
- Première place de la région territoriale Asie 2
- Première place de la région territoriale Moyen-Orient
- Première place de la région territoriale Océanie

9.2 - S'il y a plusieurs auteurs pour le projet social choisi, le prix sera attribué à un (1) seul membre (au choix des membres du projet, à condition que l'élu ait entre 18 et 35 ans et soit membre actif de la SSVP, comme prévu dans le présent règlement).

9.3 - Le prix couvrira les frais de voyage du gagnant pour assister à la Rencontre Internationale des Jeunes de la Famille Vincentienne dans la ville de Felgueiras, Portugal, les 29, 30 et 31 juillet et le 1er août 2023, et la participation à la Journée Mondiale de la Jeunesse dans la ville de Lisbonne, Portugal, du 1er au 6 août 2023.

9.4 – Les éléments suivants sont inclus dans les dépenses :

- Frais d'inscription aux deux événements (RIJFV Felgueiras et JMJ Lisbonne 2023) ;
- Un billet d'avion aller-retour entre le pays du gagnant et le Portugal ;
- Repas pendant les jours du voyage (du 29 au 31 juillet et du 1er au 6 août 2023) ;
- Frais consulaires et procédures de retrait de visa (si nécessaire) ;
- Frais éventuels de transport entre l'aéroport et le lieu de l'événement dans les deux villes : Felgueiras et Lisbonne ;
- Hébergement pour les jours qui composent le voyage (à définir par l'RIJFV et l'organisation des JMJ)
- Assurance vie et assurance voyage pour les jours du voyage (du 29 au 31 juillet et du 1er au 6 août 2023) ;

9.5 - Les frais et les valeurs d'émission des passeports de voyage ne sont pas inclus ; ces frais étant à la charge du gagnant du prix.

9.6 - En aucun cas, le prix ne peut être inversé, remplacé, échangé ou changé contre une valeur en espèces ou une autre forme de prime et/ou de récompense, autre que celles déjà définies et établies aux points 9.3 et 9.4 du présent règlement.

9.7 - Dans le cas où le gagnant demande à l'équipe organisatrice de ce concours d'attribuer son prix à une autre personne, celle-ci sera évaluée et devra répondre à la condition minimale (être attribuée à un jeune vincentien, membre actif de la SSVP âgé de 18 à 35 ans). La décision de l'équipe organisatrice sera souveraine, sans appel, recours ou contestation. Les procédures et les directives seront données en temps utile si la demande est faite à temps pour acquérir les éléments permettant de financer le prix.



9.8 - Si l'une des 12 régions territoriales énumérées au point 9.1 n'a pas de gagnant, le comité organisateur peut, selon les mêmes critères (jeune Vincentien actif âgé de 18 à 35 ans), attribuer le prix à une autre zone territoriale (2e ou 3e place), si le projet social est vraiment digne d'intérêt.

10 – Observations générales

10.1 - Cet Avis sera publié sur le site Internet officiel du Conseil Général International de la Société de Saint Vincent de Paul (www.ssvpglobal.org) et sera disponible pour tous les Vincentiens de la SSVP à travers le monde.

10.2 - De même, il est demandé à tous les Conseils Supérieurs des différents pays de diffuser largement l'avis contenant les règles de participation audit concours, par les moyens et plateformes de communication disponibles, afin d'en assurer la plus large diffusion possible.

10.3 - La soumission d'une proposition de projet social à prendre en considération dans le cadre du présent concours implique la pleine acceptation par l'auteur et les autres coauteurs du présent protocole d'appel d'offres et de ses annexes dans leur intégralité.

10.4 - Les sujets non couverts par le présent protocole d'appel d'offres seront dûment résolus par le comité d'organisation ainsi que par le jury du présent concours.

10.5 - Les cas d'omission (ou d'éventuelles modifications) du présent protocole d'appel d'offres seront résolus par le Comité d'organisation, avec la validation du Président.

10.6 - Les projets sociaux lauréats, dans chacune des 12 zones territoriales, ne seront pas parrainés par le Conseil Général International, et seule l'idée de sa conception sera récompensée. Les coûts et le budget du projet social doivent être estimés, uniquement à titre d'information complémentaire.

11 – Pièce jointes

- Annexe 1 - Formulaire d'inscription
- Annexe 2 - Formulaire de proposition de projet social (le jury recevra les projets élaborés dans n'importe quel format disponible, mais suggère l'annexe 2 pour faciliter l'évaluation de tous les concurrents dans des conditions égales).



ANNEXE 1 – Formulaire d'inscription

NOM DU PROJET	
Auteur principal (responsable de la soumission)	Nom: Date de naissance : (aaaa/mm/jj) Téléphone avec l'indicatif du pays : Courriel : Adresse :
Conférence à laquelle appartient l'auteur principal du projet	Conférence : Ville : Pays :
Données du président de la Conférence	Nom : Téléphone avec l'indicatif du pays : Courriel :
Autres membres du projet (le cas échéant)	Nom: Date de naissance : (aaaa/mm/jj) Conférence : Nom: Date de naissance : (aaaa/mm/jj) Conférence : Nom: Date de naissance : (aaaa/mm/jj) Conférence :
Conseil National/Supérieur	
Remarques selon les besoins	



ANNEXE 2 - Proposition de projet social (les éléments ci-dessous ne sont qu'une suggestion)

1. DONNÉES D'IDENTIFICATION DU PROJET

Nom du projet social

Lieu

Responsables

2. JUSTIFICATION

Ce point doit répondre à ce qui sera développé et pourquoi le projet est nécessaire. Il doit expliquer la pertinence du projet, pour les utilisateurs, pour la SSVP et pour toutes les personnes impliquées.

3. OBJECTIF(S)

Ce point doit répondre à l'objectif pour lequel le projet sera réalisé. Il peut contenir uniquement l'objectif général, ou l'objectif général et des objectifs spécifiques, toujours liés aux résultats que le projet entend atteindre.

4. LE PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Ce point demande combien de personnes et quelles caractéristiques bénéficieront du projet.

5. DESCRIPTION DE L'ACTION OU DE LA MÉTHODOLOGIE

Décrire de manière claire et concise les étapes nécessaires, lesquelles et comment les activités seront développées pour atteindre les objectifs proposés, y compris l'allocation des ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre de la proposition, permettant la compréhension de l'exécution du projet.

6. IMPACT

Ce point se réfère aux résultats attendus et à la répercussion du projet social pour le public cible, en restant cohérent avec les objectifs et la justification.

7. PARTENARIATS ET INTERFACES

Ce point identifie les supports externes avec lesquels le projet social sera exécuté.

Par interfaces, nous entendons les agences publiques ou gouvernementales qui peuvent fournir leurs structures techniques, humaines, administratives, financières et matérielles au projet.

Par partenariat, nous entendons les entreprises, les clubs de service, les entités ou les organisations communautaires qui peuvent soutenir le projet.

8. RESSOURCES

8.1 Matérielles



La description des ressources matérielles doit inclure tous les matériaux nécessaires à la mise en œuvre du projet. Si possible, estimez les coûts budgétaires du projet social dans les différentes phases (mise en œuvre et entretien).

8.2 Financières

La valeur totale du projet et le montant à financer par l'organisation ou par le biais de partenariats et d'interfaces (financement de contrepartie, le cas échéant) doivent être indiqués sous cette rubrique.

8.3. Humaines

Vous devez énumérer ici les besoins en ressources humaines pour la mise en œuvre et le maintien du projet social.

9. CALENDRIER D'EXÉCUTION

Par exemple, en cas d'acquisition de matériel informatique : achat, installation du matériel, adaptation de l'espace physique, embauche d'un instructeur, atelier, cours, etc. Identifier pour chacune de ces étapes/activités le calendrier prévu pour son début et sa fin.

10. ÉVALUATION

Établir la méthodologie de suivi et d'évaluation de la réalisation des objectifs et des résultats attendus (impact). Désignez un responsable ou une personne chargée du projet social.

11. Autres informations

Dans cette partie, l'auteur du projet peut indiquer d'autres informations pertinentes sur le projet social et ajouter toute autre donnée susceptible d'être prise en compte par le jury.

Remarque : des images, des figures, des graphiques, des tableaux ou des photographies peuvent être inclus dans la proposition de projet social, même s'ils ont une fonction purement illustrative.